

TABLE DES MATIÈRES

II. LE CADASTRE DU POINT DE VUE DU DROIT	3
III. LA DOCUMENTATION CADASTRALE SE COMPOSE DE DEUX ÉLÉMENTS	
A – LA DOCUMENTATION CADASTRALE MANUSCRITE. LES MATRICES CADASTRALES	
1- RÉGIME DU CADASTRE DRESSÉ EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 15/07/1807, DIT CADASTRE NAPOLEONIEN	
2- REVISION DES PROPRIÉTÉ NON BATIES DE 1913	5
3 – RÉVISION DES PROPRIÉTÉS BATIES DE 1911	6
4 -RÉVISION GÉNÉRALE DES PROPRIÉTÉS BATIES ET NON BATIES ORDONNÉE EN VERTU DE LA LOI DU 16/04/1930 DITE « RÉNOVATION DU CADASTRE »	۱ 6
B – LA DOCUMENTATION CADASTRALE TOPOGRAPHIQUE	8
1 - Le plan, dit plan napoléonien	9
2 - Le plan dit de « rénovation »	
IV. GUIDE DE RECHERCHE QUE VOULEZ-VOUS ENTREPRENDRE ? .	11
ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	12
A. QUE CONNAISSEZ-VOUS ?	12
B. LA RECHERCHE PAR UNE DATE	12
C. VOUS NE CONNAISSEZ QUE LE NUMÉRO DE PARCELLE	16
V. ANNEXE. DATE D'ÉTABLISSEMENT DU CADASTRE NAPOLÉONIEN ET DE LA RÉNOVATION	N 18

I. AVERTISSEMENT

L'ensemble de la documentation cadastrale conservée aux Archives départementales provient des versements opérés par les Centres des Impôts fonciers de Nice et Grasse.

Cette collection dont vous demandez aujourd'hui la consultation est l'exemplaire « Minute ». Chaque commune de France possède également et à jour un autre exemplaire du cadastre dit « Copie ».

Le cadastre est un document public dont la consultation n'est soumise à aucune restriction aussi bien aux Archives départementales qu'en commune.

Le cadastre est essentiellement et uniquement, rappelons le, un document fiscal. Ce n'est en aucun cas un titre acquisitif de propriété dont vous pourriez vous prévaloir.

Il n'indique, ni ne répertorie non plus, en aucune manière, l'état des servitudes actives ou passives qui peuvent grever un bien (droits de passages, accès, mitoyenneté, servitudes de vue, de hauteur, etc). Si vous recherchez une de ces servitudes, seul votre acte et les origines antérieures qui sont citées seraient à même de vous renseigner, sous le titre des servitudes ou conditions particulières.

II. LE CADASTRE DU POINT DE VUE DU DROIT

Le cadastre est appelé aujourd'hui à jouer un certain rôle dans le domaine du Droit. Cette affirmation se vérifie en premier lieu pour la preuve du droit de propriété à l'égard de laquelle les registres cadastraux servent éventuellement de moyen auxiliaire.

La preuve de la propriété exige en général la mise en œuvre de l'action en revendication qui a pour but de faire reconnaître par l'autorité judiciaire un droit de propriété immobilier au profit d'un demandeur. La justification résulte de manière indiscutable de la production d'un titre de propriété. Le cadastre est une œuvre purement administrative. Ses rédacteurs n'ont eu égard qu'à la possession apparente fondée sur la commune renommée. Ainsi, quand le demandeur ne produit aucun titre à l'appui de sa réclamation qu'il se borne à invoquer des présomptions tirées de l'état des lieux ou d'autres circonstances, par exemple des données du cadastre, c'est au juge de les apprécier, d'entendre les parties dans leurs dires respectifs, et de recevoir ou de rejeter la demande suivant le résultat de cette comparaison.

Il faut également rappeler que les contenances et les surfaces indiquées dans les matrices cadastrales ne sont données qu'à titre purement indicatif.

III. LA DOCUMENTATION CADASTRALE SE COMPOSE DE DEUX ÉLÉMENTS

A – La documentation cadastrale manuscrite

La matrice cadastrale. Elle constate les changements et nouvelles attributions au compte d'un propriétaire.

B – La documentation cadastrale topographique

Le plan. C'est la représentation du parcellaire d'une partie du territoire de la commune à une échelle donnée avec indications chiffrées (lettre de section et numéro dans les sections).

A – LA DOCUMENTATION CADASTRALE MANUSCRITE. LES MATRICES CADASTRALES

1- RÉGIME DU CADASTRE DRESSÉ EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 15/07/1807, DIT CADASTRE NAPOLEONIEN

A) Etat de section

- Registre composé d'autant de cahiers qu'il y a de sections dans la commune
- Présente les parcelles dans un ordre numérique absolu selon la section considérée
- Indique le nom du premier propriétaire au moment de l'établissement du cadastre (voir la table de la matrice des propriétés foncières au nom de la commune).

B) Matrice des propriétés foncières (regroupe les propriétés non bâties et bâties, PNB)

- Table alphabétique générale en tête avec les noms de tous les propriétaires supposés ou apparents
- A partir du nom, indication du folio (compte personnel)
- Fonctionne de la date d'établissement du cadastre dans la commune (voir la table générale en annexe, c'est le Temps X) à l'année 1913
 - TX à 1913, présente les propriétés non bâties (PNB)
 - TX à 1882, présente les propriétés bâties (PB)

C) Matrice des propriétés bâties (PB)

- Table alphabétique générale en tête
- Renvoi au numéro de la case (compte personnel)
- Fonctionne de 1882 à 1911

2- REVISION DES PROPRIÉTÉ NON BATIES DE 1913

a) Etat de section

Il n'y a pas d'Etat de section, refait, revu ou révisé. C'est toujours celui d'origine qui est en usage. La révision de 1913 n'a introduit aucun changement dans la consistance des biens (n° de section et parcellaire). Elle s'est contentée de réviser les bases imposables, le revenu net par parcelle, c'est-à-dire en fait la valeur locative, élément essentiel nécessaire au calcul de l'impôt.

b) Matrice des propriétés non bâties

- Table alphabétique générale en tête ave tous les noms des propriétaires
- A partir du nom, report au folio (compte personnel)
- Fonctionne de 1913 à la date de « rénovation » ordonnée par la loi du 16/04/1930. Cette date est tout à fait variable selon les communes (se reporter à la table générale en annexe pour connaître la date de rénovation, c'est le Temps Y)
- Ainsi cette matrice peut fonctionner de 1913 à 1931 ou de 1913 à 1972, date de la dernière commune rénovée dans le département, c'est-à-dire la ville de Nice.

3 – RÉVISION DES PROPRIÉTÉS BATIES DE 1911

a) Etat de section

Comme pour les PNB dont la révision est intervenue en 1913, la révision des propriétés bâties de 1911 ne va introduire aucun changement dans la consistance des biens (n° du parcellaire). Il n'y aura de ce fait pas d'Etat de section « refait »

b) Matrice des propriétés bâties

- Table alphabétique générale en tête avec les noms des propriétaires
- Report au numéro de la case (compte personnel)
- Fonctionne de 1911 suivant le même principe que la matrice des propriétés non bâties mais de 1911 à la date de « rénovation » ordonnée par la loi du 16/04/1930 soit TY (voir ci-dessus p. 5)
- Cette matrice peut donc fonctionner de 1911 à 1931 ou de 1911 à 1972

4 -RÉVISION GÉNÉRALE DES PROPRIÉTÉS BATIES ET NON BATIES ORDONNÉE EN VERTU DE LA LOI DU 16/04/1930 DITE « RÉNOVATION DU CADASTRE »

a) Changements essentiels

A contrario des révisions opérées en 1911 et 1913, la rénovation va entraîner :

- La disparition des références anciennes du parcellaire, dit plan napoléonien
- La mise en place pour toutes les communes de France d'une nouvelle numérotation. Chaque parcelle reçoit en fait une nouvelle identité
- A noter que les matrices des propriétés non bâties et bâties seront rénovées en même temps et refondues en une seule matrice dite « matrice de rénovation » qui va présenter pour le même compte de propriétaire, l'état de ses possessions apparentes ou supposées, aussi bien bâties que non bâties.

b) Concordance cadastrale

- Elle a été faite pour les communes dont les actuelles références sont à lettre simple (Ex. A 21, B 384, C 847, etc.)
- Cette table de concordance doit se trouver en commune. Elle n'existe pas dans la collection détenue par les Archives départementales, il est donc inutile de nous la réclamer.
- Pour les communes dont le cadastre est à double lettre, AB, HC, AD, etc., il n'y a aucune table de concordance, il faut dans ce cas faire une concordance dite visuelle.

C'est-à-dire:

- Copie du plan napoléonien, puis et à la suite
- Copie du plan (de rénovation si nous le possédons, ou celui actuel, détenu par les services officiels du cadastre)
- Mettre, si cela est nécessaire, les deux plans à la même échelle
- superposer et lire la situation nouvelle

Cette opération ne peut en aucun cas être faite par les Archives départementales, elle relève d'un homme de l'art

c) Etat de section

- N'existe pas
- Sauf pour certaines communes où la matrice se comporte comme un état de section. C'est-à-dire que les comptes sont rangés dans l'ordre alphabétique des sections A.B.C., puis par ordre numérique du parcellaire à l'intérieur de chaque section, A1 à n, B1 à n, etc.

d) La matrice rénovée

- Table alphabétique générale en tête
- Report à un numéro de compte, propriétés bâties et non bâties
- Fonctionne du TY (date de la rénovation) à 1974, année de mise en place des matrices cadastrales dites « matrices mécanisées »

B – LA DOCUMENTATIO	ON CADASTRALE TO	OPOGRAPHIQUE

1 - Le plan, dit plan napoléonien

Dressé au moment de l'établissement du cadastre de la commune

On se reportera en annexe à la liste générale par commune pour connaître la date d'établissement du cadastre napoléonien et à la suite date de rénovation en vertu de la loi du 16/04/1930

- Présente l'état du parcellaire d'une commune jusqu'au moment du TY (date de la rénovation ordonnée par la loi du 16/04/1930)
- Ainsi la commune de Cannes, cadastrée en 1825, verra dresser son nouveau plan en 1938
- Pour la commune d'Antibes, le premier plan est de 1813, celui rénové, de 1966
- Dans les deux cas, il n'y a donc « aucun plan mis à jour, refait ou révisé » entre 1825 et 1813-1966
- Ce n'est pas la peine et pour chaque commune entre le temps X et le temps Y, sous prétexte qu'il y a une mention de construction de maison ou de division de propriété dans un acte, d'en demander la visualisation sur le plan :
 - Si cette mention est antérieure à la date de rénovation TY, c'est le plan napoléonien seul qui existe
 - Si cette mention est postérieure à la rénovation intervenue dans la commune, consulter le fichier des plans pour savoir si nous possédons effectivement le plan ou la feuille correspondante dit « plan de rénovation ».

2 - Le plan dit de « rénovation »

- Dressé au temps Y, TY, daté de la rénovation de la commune
- Notre collection est très lacunaire surtout pour l'arrondissement de Grasse
- C'est un plan, nouveau, entièrement refait selon deux modes distincts
 - a) Réfection par voie de mise à jour
 - On a généralement conservé la trame de l'ancien plan, lettre de section et échelle
 - On s'est contenté de présenter une situation nouvelle du parcellaire en tenant compte de toutes les divisions de parcelles intervenues depuis la date de l'établissement du premier cadastre de la commune

- Il y a généralement pour ce type de plan des tables de concordance (voir cidessus p.5)

b) Plan rénové par voie de réfection totale

- Mis en œuvre dans les communes où l'urbanisation intense a nécessité le levé d'un plan à une autre échelle, plus adaptée, plus lisible
- On n'a tenu aucun compte du plan ancien
- C'est un plan neuf à double titre
 - Il n'y a généralement plus de correspondance directe avec l'ancienne section
 - Les références sont à double lettre pour le parcellaire, AC 1 à n, AD 1 à n, etc.
- Il n'y a pas de table de concordance. Pour en établir une, veuillez vous reporter aux explications ci-dessus, pages 5-6.

IV. GUIDE DE RECHERCHE QUE VOULEZ-VOUS ENTREPRENDRE ?

- Une origine de propriété
 - Connaître le propriétaire d'une parcelle dans une commune donnée à un moment précis. Veuillez vous reporter page 12
 - Consulter un plan. Veuillez vous reporter page 16

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

A. QUE CONNAISSEZ-VOUS?

- une date de mutation (achat, vente, donation, partage, succession) et le nom d'un ou des propriétaires supposés ou cités dans l'acte
 - Voir ci-dessous
- un numéro d'identification de parcelle et uniquement cela
 - Reportez-vous page 16

B. LA RECHERCHE PAR UNE DATE

- Consultez avant toute démarche la table générale ci-annexée afin de déterminer la date de rénovation générale entraînée par la loi du 16/04/1930 pour la commune concernée
- Si la date, objet de votre recherche, est antérieure à la rénovation
 - o Voir ci-dessous et page 13
- Si la date, objet de votre recherche, est postérieure à la rénovation
 - Veuillez vous reporter page 14

LA DATE CONNUE EST ANTERIEURE A LA RENOVATION

Date comprise entre 1913 et la date de rénovation

Consulter la matrice des propriétés non bâties pnb

- En tête, table alphabétique
- Retrouver le nom recherché
- A la suite indication du folio de compte
- A l'aide de ce numéro de folio, consulter l'inventaire général du cadastre pour demander la cote du volume souhaité
- Sur le côté gauche du folio titre « Mutations »

Entrée

- Date de l'entrée
 - o C'est la date où la parcelle est rentrée fiscalement au compte
- Tiré de
 - C'est le folio de compte auquel vous devez vous reporter pour connaître le nom du précédent propriétaire

Sortie

- Date de la sortie de ce compte pour être portée à un autre compte
- Porté à
 - Numéro du folio auquel vous devez vous reporter pour connaître le nom du « nouveau » propriétaire
 - En bas du folio et à gauche vous pouvez lire la référence de ce compte au folio antérieur de la matrice des propriétés foncières, voir ci-dessous page 14

A signaler:

Ce que l'on trouve sous la dénomination « Entrée » ou « Tiré de », correspond en fait pour ce qui est du folio antérieur d'origine à la colonne « Sortie » ou « Porté à »

Aussi ce que l'on trouve sous la dénomination « sortie » ou « porté à » du folio d'origine correspond obligatoirement au folio de suite, colonne « Entrée » ou « Tiré de »

Date comprise entre la date d'établissement du premier cadastre de la commune et 1913

Consulter la matrice des propriétés foncières

- Pour la recherche, la méthode est la même que pour la matrice des propriétés non bâties, ci-dessus pages 11-13
- A partir du nom
 - o Table alphabétique en tête
 - O Numéro de folio recherché au nom du propriétaire
- A gauche du folio
 - O Dates entrée et sortie de la parcelle
- A droite
 - Référence au folio d'où est tirée la parcelle et qui correspond ainsi à la date d'entrée
 - Référence au folio où est portée la parcelle ce qui correspond à la date de sortie
- Si à l'issue de la consultation de cette matrice la parcelle recherchée y figure toujours, veuillez vous reporter à la matrice des propriétés non bâties 1913 et procéder de la même manière pour la recherche, voir explications pages 11-12
- Sur ce type de matrice, matrice des propriétés foncières, le numéro de folio, en haut à gauche, est généralement barré, exemple 822 237
- Le nouveau numéro porté est celui de la correspondance à la matrice rénovée 1913
- C'est la méthode inverse pour la matrice des propriétés bâties postérieures à 1913 qui comporte en bas à gauche la référence à la présente matrice des propriétés foncières

LA DATE EST POSTÉRIEURE À LA RÉNOVATION

- Consulter les matrices de rénovation de la commune, sous la référence unique 506 W
 - o En tête, du premier volume ou à part une table alphabétique des comptes
 - O Si dans cette table le nom recherché n'est pas barré, il s'agit donc d'un compte actif, se reporter à l'inventaire et prendre en considération

LES COMPTES ACTIFS

- Où les propriétaires sont rangés dans l'ordre alphabétique de présentation de la table
- Ces comptes détaillent les propriétés bâties et non bâties
- Pour le système « Entrée et sortie » de compte, procéder de la manière suivante
 - o Relever le numéro de compte
 - O Se reporter à la table des comptes en tête du volume
 - o Identifier le propriétaire
 - Ensuite rechercher ce propriétaire dans l'ordre alphabétique des comptes de la matrice
 - Si le nom du propriétaire à la suite du numéro de compte est barré, c'est donc

UN COMPTE ANNULÉ

- Voir l'inventaire du cadastre
- Consulter ce type de matrice les comptes sont rangés dans l'ordre numérique absolu des comptes annulés
- A la consultation de ce compte, selon également « Entrée et sortie » qui est le même système que celui adopté pour les matrices des propriétés non bâties postérieures à 1913
- On relève le numéro de compte
- On repasse par la table, ordre numérique des comptes
- On visualise le nom recherché
- S'il n'est pas barré
- Se reporter au compte actif, ordre alphabétique des propriétaires, voir cidessus
- Si le compte est barré

- On procède alors et de la même manière à la recherche dans les comptes annulés, rangés dans l'ordre numérique
- Ainsi de suite et autant de fois que nécessaire pour trouver un compte de propriétaire actif qui sera celui connu en dernier lieu pour ce type de matrice, c'est-à-dire 1974

C. VOUS NE CONNAISSEZ QUE LE NUMÉRO DE PARCELLE

Deux hypothèses

- la première

- Cette identification es postérieure à la date de rénovation
- Il faut nécessairement connaître la concordance à l'ancien cadastre, dit cadastre napoléonien
- Faire pour la concordance ce qui est explicité p. 6
- Puis le numéro parcellaire étant connu, il faudra procéder selon la seconde hypothèse

- La seconde

- L'identification parcellaire résulte du cadastre dit napoléonien, donc antérieur à la date de la rénovation générale du cadastre de la commune introduite par la loi du 16/04/1930
- Consulter l'inventaire général du cadastre au nom de la commune
- Relever la cote du volume « Etat de section »
- Dans la section considérée, A, B, C ou D, et au numéro de parcelle
 - Lire le nom du premier propriétaire de cette parcelle au moment où le cadastre a été dressé
- Puis le nom connu et sachant que l'on est au premier instant de l'établissement des matrices, on consultera donc la matrice des propriétés foncières et on effectuera l'opération comme indiqué p. 13

LA CONSULTATION DU PLAN

<u>Rappel</u>

Il n'y a jamais eu de mise à jour du plan entre le moment de l'établissement du premier cadastre, dit cadastre napoléonien, et le cadastre dit rénové en vertu de la loi du 16/04/1930

Le cadastre napoléonien, appelé également ancien cadastre

- Nous le possédons pour toutes les communes du département sauf Nice, c'est le plan dit « Plan napoléonien minute »
- Nous avons également une collection sur « carte à fenêtre » pour toutes les communes, y compris Nice
- Pour la consultation se reporter à l'inventaire
- L'état de cette documentation, souvent manipulée par le passé, est généralement mauvais
- Dans ce cas on vous communiquera obligatoirement la microfiche
- Pour une bonne consultation et au cas vous ne sauriez pas situer exactement la parcelle veuillez d'abord consulter le tableau d'assemblage de la commune qui présente un état de toutes les sections qui composent le territoire
- Puis demander le plan correspondant à la section souhaitée
- Il est rappelé que sur ce plan les parcelles sont toujours entières, sans lettre de division (voir ce qui a déjà été présenté et commenté pour les plans, p. 9

V. ANNEXE. DATE D'ÉTABLISSEMENT DU CADASTRE NAPOLÉONIEN ET DE LA RÉNOVATION

COMMUNES	DATE ETABLISSEMENT DU CADASTRE NAPOLÉONIEN	DATE RÉNOVATION DU CADASTRE EN VERTU DE LA LOI DU 16/04/1930
Aiglun	1836	1939
Amirat	1836	1937
Andon	1836	1937
Antibes	1813-1819	1965
Ascros	1869	1940
Aspremont	1866	1936
Auribeau-sur-Siagne	1811	1932
Auvare	1869	1951
Bairols	1866	1953
Bar-sur-Loup (Le)	1834	1933
Beaulieu-sur-Mer	1890	1933
Beausoleil	1874	1974
Belvédère	1874	1965
Bendejun	Châteauneuf-de-Contes < 1912	1933
Berre-les-Alpes	1867	1952
Beuil	1870	1953
Bézaudun-les-Alpes	1842	1934
Biot	1813	1934
Blausasc	1868	1959
Bollène-Vésubie (La)	1875	1951
Bonson	1872	1933
Bouyon	1842	1938
Breil-sur-Roya	1866	1971
Briançonnet	1837	1941
Brigue (La) (italien)	1915	1949
Broc (Le)	1835	1937
Cabris	1824	1933

COMMUNES	DATE ETABLISSEMENT DU CADASTRE NAPOLÉONIEN	DATE RÉNOVATION DU CADASTRE EN VERTU DE LA LOI DU 16/04/1930
Cagnes-sur-Mer	1835	1934
Caille	1837	1933
Cannes	1818	1970
Cannet (Le)	1818	1967
Cantaron	Châteauneuf-de-Contes < 1912	1943
Cap-d'Ail	1874	1933
Carros	1835	1938
Castagniers	1866	1935
Castellar	1863	1934
Castillon	1864	1933
Caussols	1834	1950
Chateauneuf-d'Entraunes	1870	1940
Châteauneuf-Villevieille	1868	1943
Châteauneuf-de-Grasse	1834	1932
Cipières	1842	1935
Clans	1869	1950
Coaraze	1868	1960
Colle-sur-Loup (La)	1835	1934
Collongues	1836	1936
Colomars	1866	1935
Conségudes	1842	1938
Contes	1867	1954
Courmes	1834	1951
Coursegoules	1842	1934
Croix-sur-Roudoule (La)	1870	1944
Cuéris	1872	1938
Daluis	1869	1947

COMMUNES	DATE ETABLISSEMENT DU CADASTRE NAPOLÉONIEN	DATE RÉNOVATION DU CADASTRE EN VERTU DE LA LOI DU 16/04/1930
Drap	1867	1945
Duranus	1865	1960
Entraunes	1870	1939
Escarène (L')	1867	1934
Escragnolles	1819	1933
Eze	1874	1962
Falicon	1871	1934
Ferres (Les)	1842	1938
Fontan	1867	1969
Gars	1836	1937
Gattières	1834	1940
Gaude (La)	1835	1933
Gilette	1871	1934
Gorbio	1963	1934
Gourdon	1834	1948
Grasse	1808	1972
Gréolières	1842	1935
Guillaumes	1870	1956
Ilonse	1869	1948
Isola	1877	1935
Lantosque	1875	1968
Levens	1865	1957
Lieuche	1866	1950
Lucéram	1868	1962
Malaussène	1866	1935
Mandelieu	1811 et 1837 (2 parties)	1933
Marie	1868	1952
Mas (Le)	1837	1939

COMMUNES	DATE ETABLISSEMENT DU CADASTRE NAPOLEONIEN	DATE RENOVATIONDU CADASTRE EN VERDU DE LA LOI DU 16/04/1930
Massoins	1867	1936
Menton	1862	1970
Mouans-Sartoux	1818	1933
Mougins	1818	1936
Moulinet	1864	1970
Mujouls (Les)	1836	1938
Nice	1872	1970
Opio	1834	1937
Pégomas	1811	1933
Peille	1868	1958
Peillon	1867	1948
Penne (La)	1869	1942
Péone	1871	1958
Peymeinade	Cabris < 1868	1963
Pierlas	1866	1963
Pierrefeu	1871	1940
Puget-Rostang	1869	1947
Puget-Théniers	1869	1954
Revest-les-Roches	1872	1933
Rigaud	1869	1949
Rimplas	1868	1952
Roquebillière	1875	1956
Roquebrune-Cap-Martin	1862	1959
Roquefort-les-Pins	1834	1937
Roquestéron-Puget	1872	1940
Roquestéron-Grasse	1842	1939
Roquette-sur-Siagne (la)	1812	1931
Roquette-sur-Var (La)	1865	1932

COMMUNES	DATE ETABLISSEMENT DU CADASTRE NAPOLÉONIEN	DATE RÉNOVATION DU CADASTRE EN VERTU DE LA LOI DU 16/04/1930
Roubion	1869	1939
Roure	1868	1938
Rouret (Le)	1834	1933
Sainte-Agnès	1863	1935
Saint-André	1873	1932
Saint-Antonin	1871	1939
Saint-Auban	1836	1944
Saint-Blaise	1865	1937
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1820	1951
Saint-Dalmas-le-Selvage	1877	1937
Saint-Etienne-de-Tinée	1875	1936
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1874	1934
Saint-Jeannet	1835	1934
Saint-Laurent-du-Var	1835	1931
Saint-Léger	1869	1933
Saint-Martin-d'Entraunes	1870	1941
Saint-Martin-du-Var	1867	1932
Saint-Martin-Vésubie	1874	1971
Saint-Paul-de-Vence	1835	1933
Saint-Sauveur-sur-Tinée	1868	1937
Saint-Vallier-de-Thiey	1813	1934
Sallagriffon	1836	1935
Saorge	1866	1967
Sauze	1870	1952
Séranon	1837	1933
Sigale	1870	1938
Sospel	1864	1969
Spéracédès	Cabris < 1910	1933

COMMUNES	DATE ETABLISSEMENT DU CADASTRE NAPOLÉONIEN	DATE RÉNOVATION DU CADASTRE EN VERTU DE LA LOI DU 16/04/1930
Tende (italien)	1915	1949
Théoule-sur-Mer	Mandelieu < 1929	1934
Thiéry	1866	1952
Tignet (Le)	1820	1947
Toudon	1871	1933
Touët-de-l'Escarène	1867	1932
Touët-sur-Var	1866	1932
Tour (la)	1866	1954
Tourrette-du-Château	1872	1932
Tourrettes-sur-Loup	1834	1952
Tournefort	1866	1946
Tourrette-Levens	1865	1947
Trinité (La)	1874	1949
Turbie (La)	1874	1958
Utelle	1875	1969
Valbonne	1834	1937
Valdeblore	1868	1953
Valderoure	1837	1933
Vallauris	1818	1963
Venanson	1874	1962
Vence	1835	1941
Villars-sur-Var	1866	1933
Villefranche	1873	1968
Villeneuve-d'Entraunes	1870	1941
Villeneuve-Loubet	1834	1931